

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Métivier *Urbanistes conseils*

2021

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Métivier *Urbanistes conseils*

2021

T (819) 478-4616
F (819) 478-2555
52, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4G5
JM@urbanisme.net

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2021

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION : 1^{er} juin 2021

ADOPTION : 6 juillet 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR :

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2 : DISPOSITONS ADMINISTRATIVES	2
2.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	2
2.1.1 <i>Titre</i>	2
2.1.2 <i>Objectif</i>	2
2.1.3 <i>Territoire touché par ce règlement</i>	2
2.1.4 <i>Abrogation</i>	2
2.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	3
2.2.1 <i>Définitions.....</i>	3
2.2.1 <i>Conformité au schéma d'aménagement</i>	3
2.2.2 <i>Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.....</i>	3
2.2.3 <i>Plan d'affectation du sol.....</i>	3
CHAPITRE 3 : ANALYSE DU MILIEU	5
3.1 LA MUNICIPALITÉ DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL	5
3.1.1 <i>Rappel historique.....</i>	5
3.3.2 <i>Portrait général du milieu</i>	6
CHAPITRE 4 : VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	22
CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE	24
5.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	24
5.1.1 <i>Orientation générale</i>	24
5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES.....	24
5.2.1 <i>Orientation 1 - Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole.....</i>	24
5.2.2 <i>Orientation 2 - Assurer une saine gestion de l'urbanisation</i>	26
5.2.3 <i>Orientation 3 – Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoire d'intérêt</i>	27
5.2.4 <i>Orientation 4 Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique</i>	28
5.2.5 <i>Orientation 5 Favoriser la mobilité durable.....</i>	29
5.2.6 <i>Orientation 6 Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité</i>	30
CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION...	32

6.1	L’AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	32
6.2	L’AFFECTATION AGRICOLE VIABLE	34
6.3	L’AFFECTATION RURALE	35
6.4	L’AFFECTATION URBAINE	37
CHAPITRE 7 : PLAN D’ACTION		39
7.1	PROJECTION DE POPULATION.....	39
7.2	FONCTION RÉSIDENTIELLE	39
7.3	FONCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	39
7.4	FONCTION COMMERCIALE	39
7.5	FONCTION INDUSTRIELLE	39
7.6	FONCTIONS INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE	40
7.7	ESPACES VERTS ET LOISIRS.....	40
7.8	LE RÉCRÉO-TOURISME.....	40
7.9	RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES	40
7.10	ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES	40
CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR		41
ANNEXE A PLAN D’AFFECTATION DU SOL.....		42

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme, tout comme les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) sont, par définition, les principaux instruments de planification et de contrôle en ce qui concerne le développement du territoire.

En tant qu'instrument intermédiaire entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme doit, d'une part, se conformer aux principes régionaux contenus dans le schéma d'aménagement de la MRC et d'autre part, il doit servir de document de base à la confection des règlements d'urbanisme (zonage - lotissement - construction - administratif).

En l'occurrence, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus d'ensemble de l'organisation de l'espace qui fait partie des pouvoirs municipaux que confère la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente version inclut aussi un plan d'action qui favorisera un transit progressif entre un outil de planification et un outil de développement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions déclaratoires

2.1.1 Titre

Le présent document portant le numéro 354-2021 est intitulé "Plan d'urbanisme" de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

2.1.2 Objectif

Le plan d'urbanisme est l'outil de planification et de gestion par excellence pour traduire les préoccupations des autorités municipales et instaurer les politiques d'organisation spatiale qui supportent la volonté du milieu en matière d'aménagement du territoire, de positionnement de la municipalité à l'échelle régionale et de développement des activités économiques.

Il permet aux autorités municipales de les guider dans la prise de décisions éclairées en précisant la vision d'aménagement et de développement de la Municipalité, les grandes orientations prises pour en permettre la réalisation et les moyens d'action proposés pour y répondre.

Se faisant, le plan d'urbanisme constitue le principal document de référence de la Ville. En tant qu'outil d'analyse et de gestion, il présente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels est confrontée la communauté edmondoise. Il fixe les politiques, programmes et mesures d'interventions à privilégier et présente les intentions en matière réglementaire

2.1.3 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Edmond.

2.1.4 Abrogation

Le «plan d'urbanisme numéro 25» de la municipalité de Saint-Edmond et ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit.

2.2 Dispositions interprétatives

2.2.1 Définitions

Les définitions sont incluses au chapitre 12 du règlement administratif numéro 358-2021

2.2.1 Conformité au schéma d'aménagement

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la refonte du plan d'urbanisme s'est appuyée sur le contenu du SADR de la MRC de Drummond, entré en vigueur en 2017. Les orientations qui y sont privilégiées et les dispositions d'encadrement du document complémentaire ont été suivies afin d'en assurer la conformité.

2.2.2 Effet de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation concernant l'échéance et les modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2.2.3 Plan d'affectation du sol

Le plan d'affectation du sol ci-après désigné "plan d'affectation du sol", composé d'un (1) feuillet préparé par la firme Métivier *Urbanistes conseils*, daté de mars 2020

Ce plan d'affectation du sol est joint à ce règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

Les lignes délimitant les aires indiquées dans les plans en annexe A de ce document reflètent, en règle générale, les limites suivantes :

1. les limites municipales;
2. les limites de la zone agricole décrétée par le Gouvernement du Québec;
3. les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement;
4. l'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques ou privées existantes ou proposées;
5. l'axe central des cours d'eau;
6. les limites naturelles d'un élément topographique telles que ravin, colline, rive, etc.;
7. les limites des bassins versants des cours d'eau ou des lacs;
8. l'axe central d'une ligne de transport d'énergie;

La limite de la zone agricole provinciale (selon la LPTAA) est celle déterminée par le décret du gouvernement (numéro 3314-80). Les limites de zone que l'on retrouve dans les cartes qui accompagnent les règlements d'urbanisme de la municipalité sont réputées correspondre aux limites de la zone agricole provinciale. En cas de litige ou de divergence d'interprétation, seul un arpenteur géomètre est en mesure de déterminer les limites exactes de la zone agricole provinciale.

Les limites peuvent également être indiquées par une mesure portée sur les plans à partir d'une limite mentionnée ci-dessus.

La limite d'une aire coïncidant avec l'axe d'une rue existante, comme indiqué aux plans, réfère toujours à l'axe de cette rue, même si sa localisation en est modifiée suite à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou autre.

Toutefois, les limites des aires d'affectation ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est à dire suivant des règles plus précises permettant d'en adapter ultérieurement les limites ou la localisation plus précise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage. Par exemple, une limite d'une zone pourra être précisée afin de coïncider avec une limite de bassin versant.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DU MILIEU

3.1 La municipalité dans son contexte régional

3.1.1 Rappel historique¹

Les terres de Saint-Edmond-de-Grantham sont défrichées à la toute fin du XIX^e siècle, même si le canton de Grantham, le seizième plus ancien au Québec, eut été proclamé en mai 1800. Le fait que la municipalité soit constituée de détachements territoriaux issus des paroisses de Saint-Bonaventure-d'Upton, Saint-Guillaume-d'Upton et Saint-Germain-de-Grantham explique cette différence temporelle.

La municipalité est par la suite constituée civilement en 1917. Sa toponymie rappelle à la fois l'Abbé Wilfrid-Edmond Buisson, Saint-Edmond, l'Archevêque de Cantorbéry, ainsi que Grantham pour la ville du Lincolnshire (Angleterre) et l'entrepreneur William Grant.

Dans le cas de l'Abbé Buisson, les archives du Grand séminaire de Nicolet font mention qu'il a laissé sa marque pour son attrait des grandes cérémonies religieuses et de la splendeur du culte.

Toujours en termes de dévotion, depuis 1927, le territoire a été visité par une très grande quantité de croyants qui venaient prier aux pieds d'un sanctuaire dédié à Notre-Dame-de-Lourdes. Des pèlerinages ont toujours lieux aujourd'hui.



En matière de développement économique, l'évolution de Saint-Edmond-de-Grantham est intimement liée à l'agriculture, basée à l'origine sur les exploitations laitières.

Après la première guerre mondiale, des quatre-vingts (80) familles d'origine et de leurs descendances : Gélinas, Parent, Lambert, Joyal, etc.; certaines ont dû immigrées notamment vers les États-Unis dans l'espoir de plus de prospérité.

Le dynamisme et la diversité agro-alimentaire reste le pivot de la communauté. L'agriculture est pratiquée sur 50% du territoire alors que le bois en occupe 30%.

¹ Inspiré de MRC DRUMMOND. Patrimoine Drummond. <http://www.patrimoinedrummond.ca/municipalites/Saint-Edmond-de-Grantham>. Photo d'archives datant 1944 BANQ.

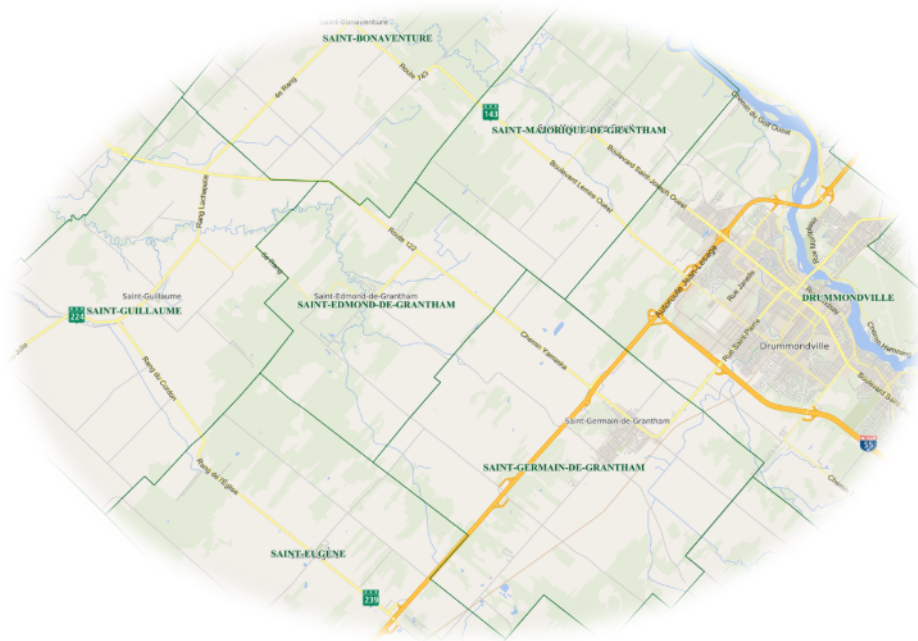
Les valeurs partagées et la volonté d'atteindre une belle qualité de vie perdurent dans le temps. À titre d'exemple, malgré le déménagement du bureau municipal en 2006 dans les locaux laissés vacants par la Caisse Desjardins, la municipalité a fait le choix de conserver l'ancien presbytère aux services communautaires, soit particulièrement pour offrir un service de bibliothèque (2008)² et une salle d'ordinateurs pour les résidents.

3.3.2 Portrait général du milieu

a. LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le territoire de Saint-Edmond-de-Grantham est situé à l'extrémité ouest de la MRC Drummond et couvre une superficie de 48,47 km² pour une densité de population équivalant à 15,8 personnes au km².

La proximité avec la route 122 et l'autoroute 20 lui assure la connectivité avec le Centre-du-Québec et la Montérégie.



La municipalité se définit par sa structure agricole liée aux affectations dynamique et viable.

À ce titre, la prédominance des activités agricoles est indéniable et le restera dans le futur.

Le récent Plan de développement de la zone agricole de la MRC Drummond (PDZA)³ fait état de 57 exploitations agricoles de productions végétales et animales dans la municipalité.

b. MILIEU NATUREL

PHYSIOGRAPHIE

À partir des analyses tirées de la carte de la base des données topographiques du Québec à l'échelle 1 : 20 000 (BDTQ, 2013), on observe que Saint-Edmond-de-Grantham s'inscrit dans un paysage plat, associé aux caractéristiques de la plaine du Saint-Laurent, qui s'étend de la limite nord-ouest de la MRC jusqu'à la hauteur de Drummondville.

Les pentes se retrouvent près des cours d'eau. Pour le reste, le relief prend la forme d'une plaine régulière avec par endroits de faibles dénivellations allant d'un minimum de 50 mètres jusqu'à 70 mètres, en augmentant lentement vers le sud sur de très longues distances. L'altitude moyenne est de 63 mètres.

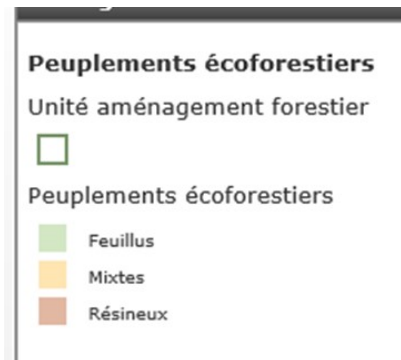
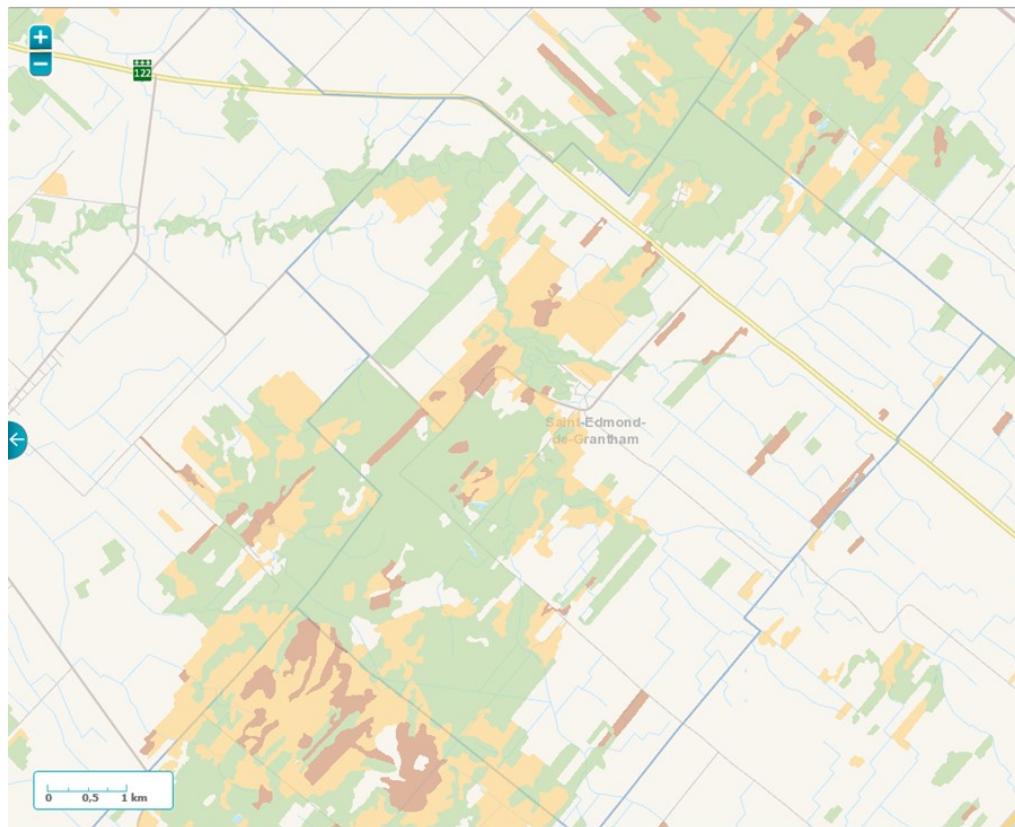
FAUNE-FLORE-VÉGÉTATION

Saint-Edmond-de-Grantham étant situé au sud du Québec, une grande variété d'espèces végétales et animales y est représentée.

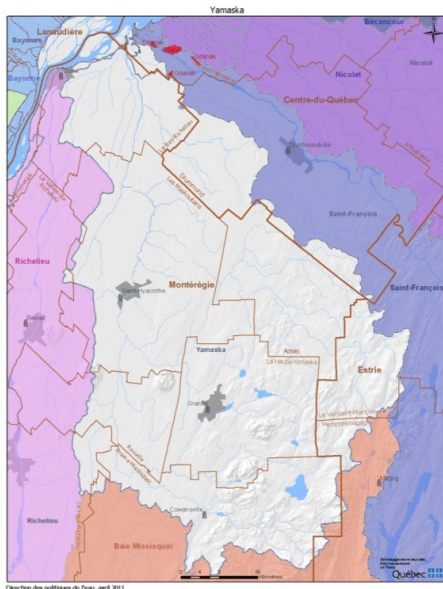
Plusieurs y atteignent la limite nord de leur distribution. En fonction des saisons, la faune et la flore sont très différentes. D'autre part, l'importante activité humaine est responsable de l'introduction d'espèces non indigènes. La modification des habitats par l'utilisation humaine des écosystèmes naturels est responsable du statut précaire de plusieurs espèces.

La banque de données de la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du Québec signale la présence possible de nombreuses espèces : 62 plantes, quatre batraciens, un reptile et huit oiseaux. Par contre, les données colligées dans cette banque

³ 2017

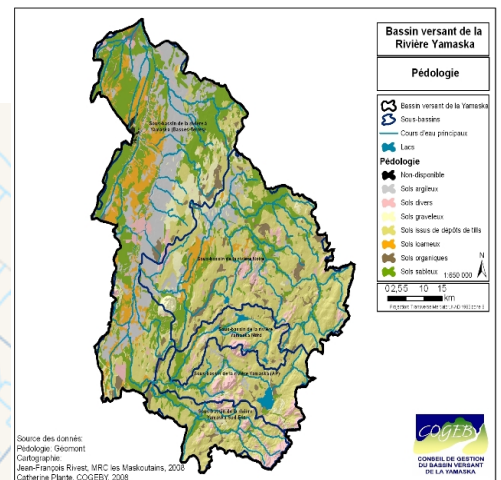
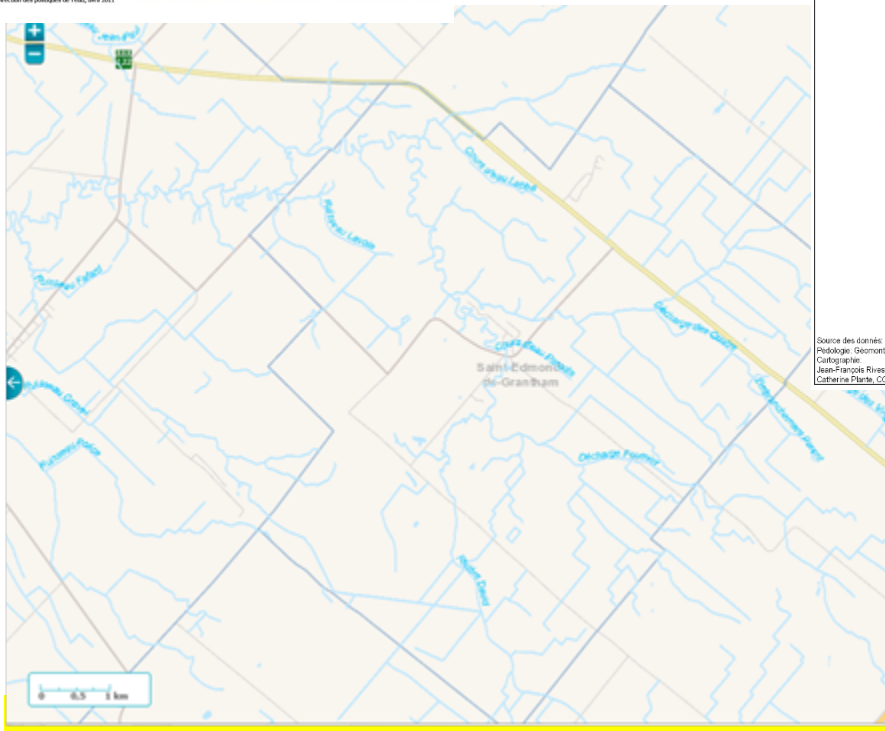


HYDROGRAPHIE



Saint-Edmond-de-Grantham fait partie de la région hydrographique du Saint-Laurent sud-ouest (03). Il s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Yamaska, incluant la rivière David. Le réseau possède une forme dendroïde : rivières et ruisseaux s'étalent comme des branches d'arbres.

La rivière David capte les eaux d'une partie plus ou moins grande de la paroisses de Saint-Edmond-de-Grantham.



MILIEUX HUMIDES

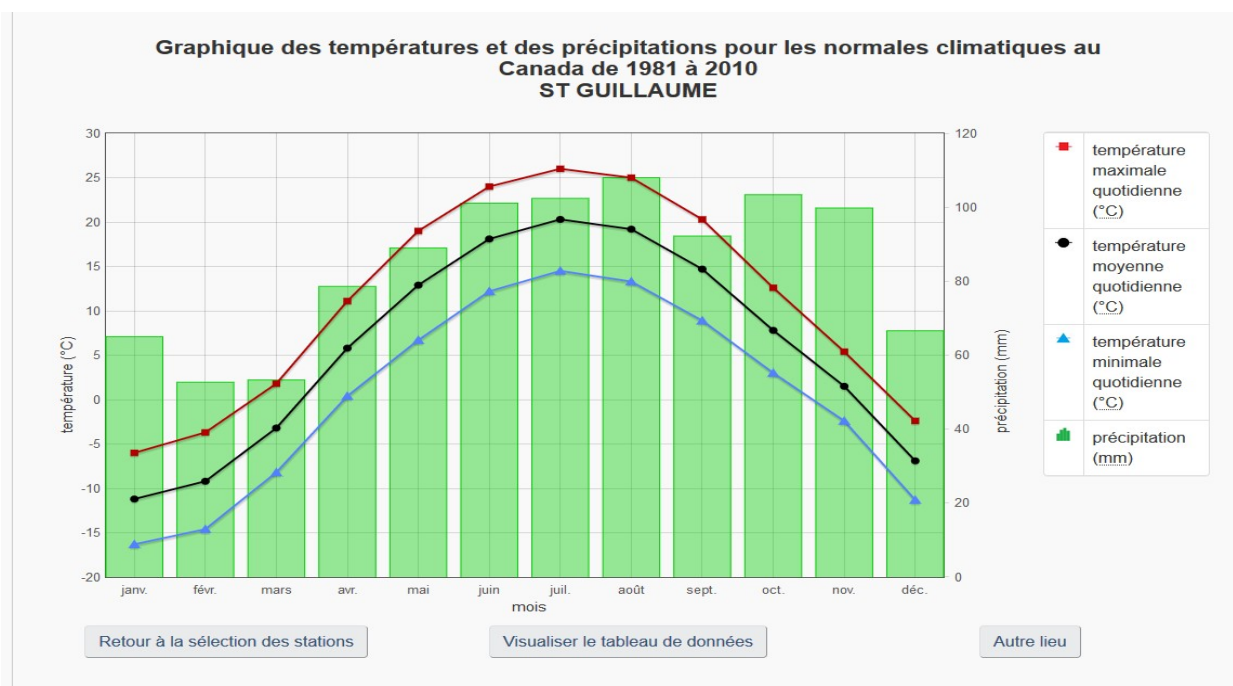
Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation.

La Municipalité a identifié les milieux humides préalablement inventoriés par la MRC à son plan de zonage et les normes s'y afférant ont été incluses au règlement de zonage.

CLIMAT

Saint-Edmond-de-Grantham possède un climat continental humide (Dfb) selon la classification de Köppen-Geiger.

Selon les températures quotidiennes enregistrées aux stations météorologiques de proximité, soit celle de Saint-Guillaume, pour la période de 1981 à 2010 (Environnement Canada, 2018), la température moyenne annuelle était de 5,8 ° Celsius, avec un maximum moyen de 11,1 °C et un minimum moyen de 0,5 °C (voir graphique).



Pour cette même période, les températures maximale et minimale extrêmes étaient respectivement de 35,5 °C pour un mois de juin et de -41 °C pour un mois de janvier.

Les précipitations pluviométriques moyennes sont de l'ordre de 860,4 mm et des précipitations nivales moyennes de 161,2 cm. Les premières précipitations sous forme de neige débutent généralement en novembre et se terminent en avril. Un record de pluie a été établi à 101,6 mm en une journée, le 12 septembre 1963, et de neige, avec 260 cm, le 1^{er} mars 2004.

GLISSEMENT DE TERRAIN

Le territoire de la municipalité ne possède pas de zone de glissement de terrain proprement indiqué au schéma d'aménagement. Cependant plusieurs secteurs possédant des talus de plus de cinq mètres ont été inventoriés, particulièrement le long de la rivière David.

Ces secteurs sont présents au plan de zonage et les normes de protection s'y afférant sont incluses au règlement de zonage.

c. MILIEU HUMAIN

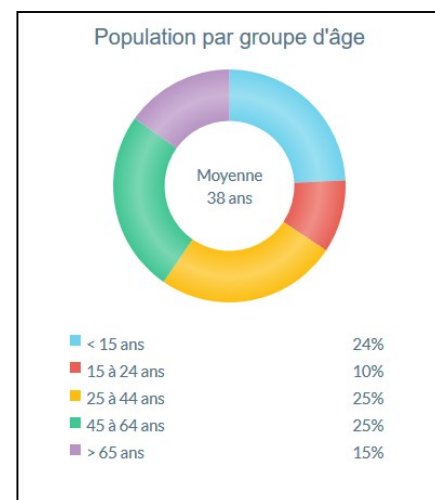
SOCIO-DÉMOGRAPHIE

1. POPULATION

Saint-Edmond-de-Grantham compte 762 habitants⁴, soit 0,7 % de la MRC Drummond, répartis selon les groupes d'âge suivants.

Tableau 1 : Répartition de la population de Saint-Edmond-de-Grantham et MRC Drummond (2016)

Saint-Edmond-de-Grantham			MRC Drummond		
Groupe d'âge	Nombre	%	Âge médian	%	Âge médian
0-4 ans	65		37,2		42,8
5-9 ans	65				
10-14 ans	55				
	185	24 %		17 %	
15-19 ans	40				
20-24 ans	30				
25-29 ans	30				
30-34 ans	65				
35-39 ans	65				
40-44 ans	45				
45-49 ans	50				
50-54 ans	50				
55-59 ans	40				
60-64 ans	55				
	470	61 %		63,9 %	
65-69 ans	45				
70-74 ans	40				
75-79 ans	20				
80-84 ans	10				
85 ans et plus	0				
	115	15 %		19,1 %	



La répartition de la population, telle que représentée dans le graphique suivant est représentative d'un milieu rural dynamique :

- la population de 65 ans est en minorité;
- les classes d'âge de 15 à 64 ans sont équilibrées,

⁴ Statistique Canada (2017). Saint-Edmond-de-Grantham, PE (Subdivision de recensement), Québec et Drummond, MRC (Division de recensement), Québec (Tableau). Profil de recensement, Recensement 2016, produit numéro 98—316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. Consultation du site août 2019.

- les adultes de moins de 40 ans sont nombreux, soit près de la moitié du groupe des 15-64 ans dans la municipalité, permettant ainsi théoriquement d'assurer le renouvellement de la population;
- le pourcentage de jeunes enfants est supérieur (+ 7 %) à celui de la MRC, ce qui est fort encourageant pour l'avenir.

Cette constatation aura des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population, mais également dans l'établissement d'une stratégie pour répondre aux besoins des jeunes familles et d'assurer leur rétention.

La population⁵ augmente systématiquement depuis plusieurs recensements. En 20 ans, on voit un bond très important de 190 personnes. La période la plus significative de ce phénomène, se situe entre 2011 et 2016 avec l'apport de 89 personnes.

À titre indicatif seulement, le Décret 1421-2018, concernant la population des municipalités locales pour l'année 2019, fait état d'une très légère remontée, avec une population se situant à 769 personnes⁶, laissant présager une stabilisation.

Selon les données migratoires⁷, 225 personnes ont déménagé au cours des 5 dernières années. Celles issues des mobilités interne et intra-provinciale équivalent à 87 % d'entre elles (195 personnes), comparativement à un score de 40 % pour la MRC, soit 25 935 personnes. En matière de mobilité immigrante, 10 personnes ont déménagées comparativement à 625 personnes pour la MRC.

Tableau 2 : Évolution des effectifs populationnels (1996-2016)

Saint-Edmond-de-Grantham			MRC Drummond	
Année	Nombre	Variation (%) recensement antérieur	nombre	Variation (%) recensement antérieur
1996	572	6,8 %	83 946	
2001	611	5,1 %	87 808	4,6 %
2006	631	3,3 %	92 982	5,9 %
2011	673	6,7 %	98 681	6,1 %
2016	762	13,2 %	103 397	4,8 %

⁵ Statistiques Canada. Profils des communautés 1996, 2001, 2006. Profil de recensement 2011.

⁶ Non officiel. Les décrets de population ne doivent pas être utilisés pour un suivi historique de la population des municipalités, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire.

⁷ 2016. Sur un échantillon de 25 % des edmondois

Ce phénomène de hausse devrait devenir s'estomper dans le temps en regard des perspectives démographiques futures⁸, qui sont associées à un scénario optimiste pour l'ensemble du Québec (Scénario A).

Depuis le recensement de 2001, le groupe de la population edmondoise âgé de 65 ans et plus a connu une progression, mais légère, et les projections démontrent une croissance constante pour la période allant jusqu'à 2036. Le poids de ce groupe est déjà passé de 7,3 % en 2001 à 19,1 % en 2018 et sera plus du double à cette échéance statistique (2036) en comparaison avec la situation actuelle de la municipalité.

Saint-Edmond-de-Grantham voit, dès cette même date (2036), sa population atteindre un âge médian de 49,3 ans, qui, en comparaison avec le reste de la MRC, atteindra ce seuil seulement après 2036.

Tableau 3 : Prévion des effectifs populationnels jusqu'en 2021-2031 et 2021-2036

Saint-Edmond-de-Grantham					MRC Drummond			
	2021	2026	2031	2036	2021	2026	2031	2036
total	769	898	956	1012	108 148	111 761	114 556	116 647

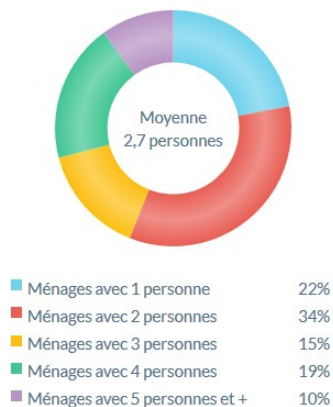
ISQ

⁸ Institut de la statistique du Québec. Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec (500 habitants et plus), scénario de référence A.

2. MÉNAGE

Selon les données du recensement de 2016, on compte 290 ménages sur le territoire de la municipalité. Parmi ceux-ci, près de 22 % sont constitués d'une personne seule. Cette proportion est toutefois beaucoup plus faible, 12 % inférieur, à celle de la MRC.

Profil des ménages privés



La taille des ménages à Saint-Edmond-de-Grantham compte 2,65 personnes. L'âge médian du soutien des ménages est réparti équitablement entre tous les groupes d'âges entre 25 et 74 ans.

Les couples avec enfants sont davantage représentés avec une proportion atteignant de 43 % à 53 % des ménages (selon la définition des ménages utilisée) contre 55% pour la MRC. Pour les couples avec enfants, 43 % d'entre eux ont deux enfants, quasi-similairement au 42 % dans la MRC.

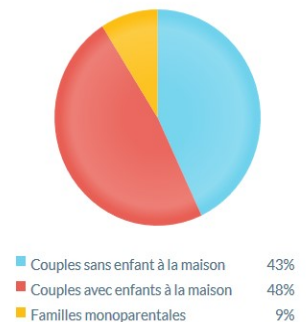
D'ici 2036, concernant la formation et l'évolution des ménages, est prévue⁹ la présence de 642 ménages, soit le statu-quo depuis 2011. Pour la MRC, la hausse serait de l'ordre de 20 %. Au fil des années, et dans le futur, un clivage s'opère entre les milieux plus fortement urbanisés et les milieux ruraux concernant le rythme de création des ménages.

Le nombre de ménages privés qui s'accroît à un rythme supérieur à celui de la population vient du phénomène lié au nombre moyen de personnes par ménage qui diminue. Deux principaux facteurs tendent à expliquer l'évolution à la baisse de la taille des ménages: le vieillissement de la population de la cohorte des « baby-boomers » et la transformation des modes de vie (évolution de la fécondité, types de cohabitation, importance des familles monoparentales).

Les perspectives liées aux ménages sont particulièrement intéressantes car intimement liées aux choix d'habitation de la population, ainsi qu'à la localisation des nouveaux projets domiciliaires, le cas échéant. On pense aussi à l'adaptation de l'offre de logements sur le territoire afin de mieux desservir de plus petits ménages à revenus, souvent, plus modestes.

- Les edmondois seraient à 95 % propriétaires de leur résidence, comparativement à 61 % pour l'ensemble de la MRC. 98 % habitent des résidences individuelles.

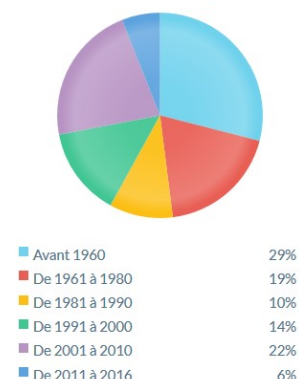
Type de familles



⁹ ISQ. Nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A Référence

- La majorité (85 %) consacrent 30 % de leurs revenus aux frais de logement. 77,2 % doivent toujours honorer une hypothèque et les frais mensuels médians d'une habitation est de l'ordre de 919 \$ comparativement à 843 \$ pour le reste de la MRC. La valeur médiane des habitations équivaut à 199 973 \$ comparativement à 180 207 \$ pour la MRC.
- Le nombre moyen de pièces par habitation se situe à 6,9 pièces comparativement à 5,9 dans la MRC.
- 29 % des habitations ont été construites avant 1960 comparativement à 21,6 % pour la MRC. Le stock immobilier est en bon état puisque 89 % nécessite uniquement de l'entretien ou des réparations mineures selon les données du dernier recensement.

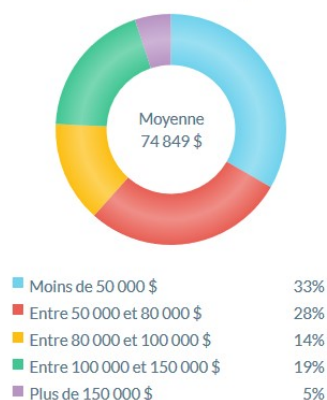
Construction des logements



3. REVENUS-ÉDUCATION-EMPLOI

Les revenus moyens des ménages avant impôts se situent à 74 849 \$ et à 64 359 \$ après impôts, ce qui est de beaucoup supérieur à la moyenne de la MRC à 67 664 \$ et 57 007 \$, ainsi qu'à la moyenne provinciale à 59 822 \$ et 52 207 \$.

Revenu des ménages



- 10 % des ménages de Saint-Edmond-de-Grantham gagnent 25 000\$ et moins après impôts
- 26 % de 25 000\$ à 50 000\$
- 48 % de 50 000\$ à 100 000\$
- 22 % à 100 000 \$ et plus.

Il importe de considérer que pour la première tranche de revenus, ces ménages s'ils ne sont pas formés d'une personne seule, n'atteignent pas un revenu qui permet de répondre aux besoins de base et ainsi à briser le cycle de la pauvreté. En effet, le revenu viable au

Québec a été évalué à 24 940 \$¹⁰ par personne. La composition du revenu total¹¹ (ou revenu-type) de l'ensemble des edmondois ressemble à ceci :

¹⁰ IRIS. PHILIPPE HURTEAU. Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec. SOURCE : Recensement de 2016 ; Ministère des Finances du Québec ; calculs de l'IRIS.

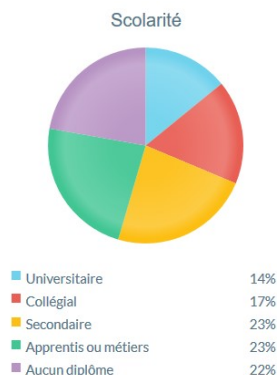
¹¹ La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région

- 81,8 % issu d'un revenu du marché¹² (incluant 69,3 % d'un revenu d'emploi)
- 18,5 % issus de transferts gouvernementaux.

Pour la MRC, le ratio est de 80,6 % de revenus de marché (dont 66,2 % revenu d'emploi) et 19,4 % de transferts gouvernementaux.

L'analyse n'est pas complète sans un regard sur le niveau de scolarisation. Au départ, il est nécessaire de rappeler que selon la recherche, le taux d'emploi et la rémunération sont étroitement liés au niveau de scolarité atteint. « Plus on est scolarisé, plus on est actif, moins on chôme et mieux on est rémunéré »¹³.

De ce fait, les ratios inscrits au graphique suivant démontrent un niveau de scolarisation équivalent à Saint-Edmond-de-Grantham que dans la MRC où le pourcentage de grade post-secondaire équivaut à 31 %. Le ratio de certification ou diplomation d'apprenti ou d'école de métier est légèrement supérieur, de 1,3 %, à celui de la MRC à 21,7 %.



Les principaux domaines d'étude des edmondois, sont en ordre d'importance : l'architecture, le génie et les services connexes (20,5 %), la santé et domaines connexes (17,3 %), le commerce, la gestion, le marketing, l'administration publique et services de soutien connexes (16,5 %).

Afin de finaliser la description de la présente section, le tableau suivant fait état de l'activité d'emploi et de la teneur des déplacements domicile-travail pour assurer son

accomplissement.

Il est à considérer que ces dernières données sont issues d'un échantillon et qu'elles sont en mouvance en regard des réalités économiques, ainsi que des enjeux liés à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

¹² Revenu du marché - La somme du revenu d'emploi (traitements, salaires et commissions, revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession), revenu de placement, revenu de retraite d'un régime privé (pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite [REER] et d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]), et des autres sources de revenu du marché au cours de la période de référence. Il s'agit de l'équivalent du revenu total moins les transferts gouvernementaux, aussi appelé revenu avant transferts et impôts.

¹³ PIERRE FORTIN. ESG-UQAM. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires rapporte un demi-million de dollars au diplômé. (2016).

Tableau 4 : Population active, taux d'activité, taux de chômage 2016)

Saint-Edmond-de-Grantham			MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Situation d'activité	Total de la population 15 ans + : 635		Total de la population 15 ans + : 82 495	
Population active	420		52 925	
Personnes occupées	410		49 325	
Chômeurs	10		3 605	
Population inactive	215		29 570	
Taux d'activité	66,1 %		64,2 %	
Taux d'emploi	64,6 %		59,8 %	
Taux de chômage	2,4 %		6,8 %	

Tableau 5: Navettage domicile-travail (2016)

Saint-Edmond-de-Grantham			MRC Drummond	
	Nombre	%	Nombre	%
Principales destinations lieu travail de la population active ayant un lieu habituel de travail	Total : 315		Total : 42 290	
Municipalité	15	5 %	26 450	62 %
MRC	220	70 %	9 565	23 %
Hors-MRC	75	25 %	6 240	15 %
Taux auto-solo	95 %		90 %	
Taux transport actif (vélo, à pied)	0 %		5,2 %	
Durée trajet (majoritaire)	58 % 15 à 29 minutes		49 % Moins de 15 minutes	

Selon les données de navettage à partir du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail¹⁴

- 170 résidents travailleraient à Drummondville
- 35 à Saint-Hyacinthe
- 30 à Saint-Germain

À l'inverse, 20 personnes de Saint-Guillaume travailleraient à Saint-Edmond.

4. COMPOSANTES ÉCONOMIQUES ET RICHESSE FONCIÈRE MUNICIPALE

VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'indice de vitalité économique des territoires (IVET) est produit tous les deux ans par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les besoins du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, notamment à l'octroi de programmes de subvention.

Le tableau suivant résume le dernier indice¹⁵ disponible pour la municipalité, ainsi que celui de la MRC. Selon cet indice, Saint-Edmond-de-Grantham tirerait beaucoup mieux, et de loin, son épingle du jeu que l'ensemble de la MRC.

Tableau 6 : IVET (2014)

Nom de la localité	Indice de vitalité ¹⁶	Rang à l'échelle du Québec	à Quintile ¹⁷
Saint-Edmond-de-Grantham	7,90	178 sur 1 098 municipalités	1
MRC Drummond	1,64	47 / 104 MRC	3

¹⁴ Recensement 2016. Données-échantillon (25%)

¹⁵ L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

¹⁶ La valeur de l'indice de vitalité économique peut être soit négative, soit positive. Lorsque l'indice présente une valeur négative, cela signifie, en règle générale, que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la plupart des localités québécoises et à l'inverse, lorsqu'elle est positive, cela indique un résultat supérieur à la plupart des collectivités.

¹⁷ Les localités du premier quintile sont des localités qui ont une plus forte vitalité économique.

EMPLOI PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'emploi occupé par les edmondois se retrouve dans les secteurs suivants (en ordre d'importance pour la municipalité)

Tableau 7 : Population active totale selon le type d'industrie (2016)

Saint-Edmond-de-Grantham				MRC Drummond	
Grand secteur économique	Catégorie (Classification SCIAN 2012 2006)	Nombre	%	Nombre	%
		Total de la population active : 415 (échantillon)		Total de la population active : 51 745	
Primaire	Agriculture, foresterie, chasse et pêche	45	10,8 %	2 105	4 %
Secondaire	Fabrication	85	20,5 %	10 855	21 %
	Construction	40	9,6 %	3 560	6,9 %
	Commerce de gros	35	8,4 %	2 550	4,9 %
	Transport et entreposage	10	2,4 %	2 530	4,9 %
Tertiaire	Administration publique	0		1 810	3,5 %
	Hébergement et restauration	25	6,0 %	3 605	6,9 %
	Commerce de détail	50	12,0 %	6 570	12,7 %
	Services d'enseignement	0		3 270	6,3 %
	Soins de santé et assistance sociale	55	13,3 %	5 795	11,2 %
	Autres services (sauf administration publique)	25	6,0%	2 385	4,6 %
	Finances et assurances	0		1 265	2,4

CHAPITRE 4 : VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'organisation spatiale de Saint-Edmond vise l'agencement de ses principales fonctions. Il est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long terme et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura deux (2) buts : homogénéiser les lieux d'activités et optimiser les liens entre eux.

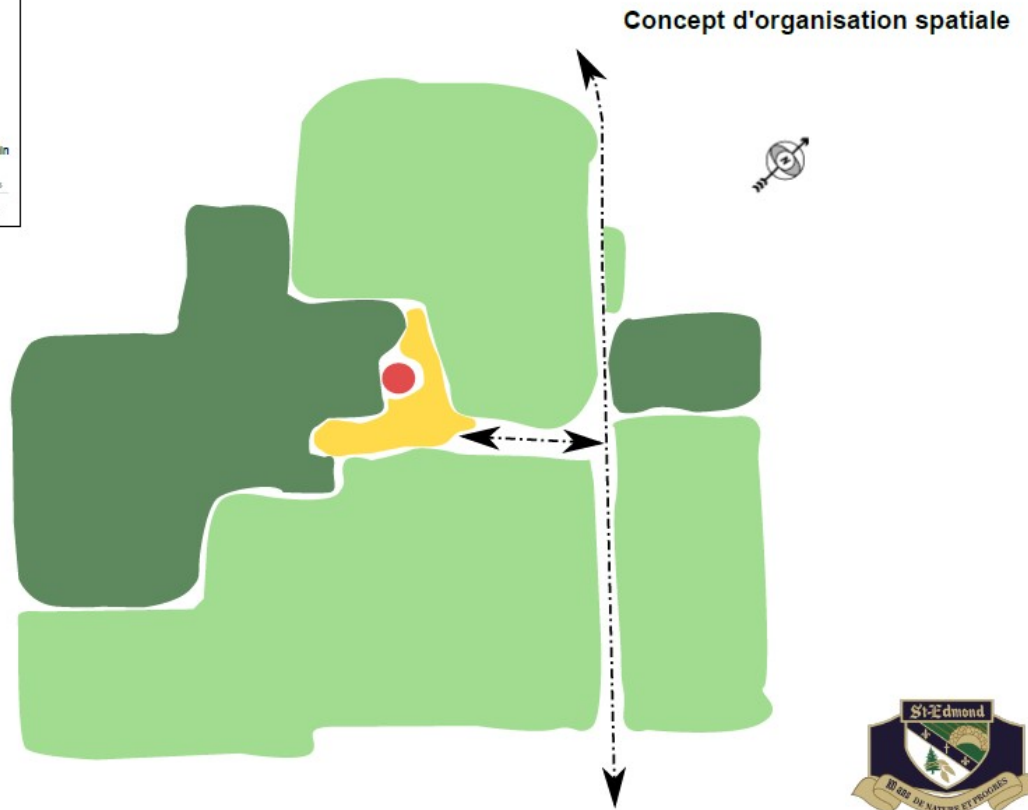
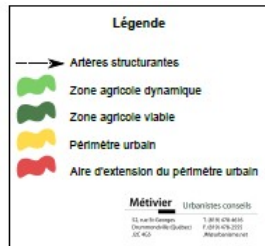
Il est important pour la Municipalité, de protéger l'investissement que chaque citoyen, commerçant et industriel réalise sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque.

Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les sites industriels doivent répondre à des critères permettant le développement des entreprises, le contrôle de nuisances face au voisinage, une desserte efficace d'infrastructures de transport et de service. Tandis que les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usage pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- La mise en valeur et la consolidation du périmètre urbain;
- L'atteinte de l'efficacité des divers types de déplacements, ce qui inclut la redéfinition du lien qui unit Saint-Edmond à ses voisins;
- La préservation et la consolidation des activités agricoles;
- L'identification des expansions du périmètre d'urbanisation afin d'assurer le meilleur développement des activités de type urbaine.

Carte : Concept d'organisation spatiale



CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

5.1 Les orientations générales

Le plan d'urbanisme est un document légal identifiant les orientations de la municipalité concernant l'aménagement du territoire. Il est élaboré à partir de l'analyse des différentes caractéristiques du territoire. C'est ici, dans les orientations d'aménagement, que se concilient les orientations gouvernementales ainsi que celles de la MRC avec les besoins de la municipalité quant à son avenir. Il en résulte des orientations générales, qui touchent plusieurs aspects de l'aménagement du territoire, ainsi que des orientations sectorielles, qui sont pour leur part plus précises.

5.1.1 Orientation générale

« Faire de Saint-Edmond un milieu de vie complet et autonome. »

.

5.2 Les orientations sectorielles

De nombreuses orientations sont liées précisément à une fonction, sans qu'il n'y ait nécessairement de lien avec les autres. Elles sont ici exposées par fonction.

5.2.1 Orientation 1 - Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Objectif 1 Accorder la priorité aux activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En caractérisant la zone agricole par les milieux potentiels agricole dynamiques et les milieux agricoles viables;
- b) En assurant le maintien de conditions permettant l'accroissement et l'évolution de l'agriculture, dans le respect des particularités du milieu;
- c) En favorisant l'émergence de nouveaux créneaux agricoles dans les secteurs moins propices à l'agriculture dynamique;
- d) En valorisant l'agrotourisme et l'accessibilité entre les consommateurs et les producteurs agricoles;

- e) En assurant la conservation des sols propices à l'agriculture

Objectif 2 Contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En autorisant seulement et, sous certaines conditions la construction résidentielle de faible densité à l'intérieur des îlots déstructurés et sur une superficie minimale de 10 ha dans l'affectation agricole viable ainsi qu'en vertu des dispositions de la LPTAA;
- b) En reconnaissant les usages non agricoles qui bénéficient de droits acquis et certaines autorisations de la CPTAQ;
- c) En encadrant l'agrandissement des usages commerciaux et industriels qui bénéficient de droits acquis et d'autorisations de la CPTAQ selon des conditions particulières;
- d) En encadrant les usages complémentaires à l'habitation et la réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés;
- e) En autorisant uniquement l'occupation saisonnière des terrains de camping et des roulotte;
- f) En s'associant à la MRC pour déposer à la CPTAQ une demande à portée collective, volet 2 de manière à limiter le développement résidentiel sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole dans l'affectation agricole viable :
- g) en assurant l'espace nécessaire à l'intérieur du périmètre urbain pour répondre aux besoins de développement de la communauté et qui serait restreinte par la difficulté de s'implanter en zone agricole.

Objectif 3 Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Moyens de mise en œuvre

- a) En établissant des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme;
- b) En interdisant certains élevages à forte charge d'odeur à proximité des milieux sensibles tel l'aire de protection des périmètres d'urbanisation;

5.2.2 Orientation 2 - Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Objectif 1 Considérer les milieux urbains existants

Moyens de mise en œuvre

- a) En orientant les usages à caractère urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- b) En préconisant des principes de densification;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;
- d) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation du secteur ancien et l'amélioration du cadre bâti.
- e) En s'assurant de répondre aux besoins industriels et commerciaux de la population;

Objectif 2 Développer les nouveaux secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En optimisant les infrastructures existantes et les investissements publics;
- b) En priorisant des formes de développement compact et concentrique plutôt que linéaire;
- c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;
- d) De façon ordonnée et séquentielle par la mise en place de zones prioritaires d'aménagement et de zones de réserve, s'il y a lieu;
- e) En préconisant, si possible, des principes de densification.

Objectif 3 Assurer une croissance afin de contrer une dévitalisation pour l'ensemble du territoire et notamment dans le noyau villageois

Moyens de mise en œuvre

- a) En maintenant une vitalité économique et une qualité de vie adéquate pour le noyau villageois;
- b) En conservant et en améliorant l'offre en commerces et services de proximité et les lieux d'emplois;

- c) En élaborant les demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation selon des critères d'acceptabilité pour l'agriculture et les affaires municipales;
- d) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation du secteur ancien et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 4 Contrôler le développement urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Moyens de mise en œuvre

- a) En permettant la construction résidentielle à l'intérieur des ilots déstructurés selon des dispositions particulières;
- b) En permettant la construction résidentielle de très faible densité sur des terrains d'une superficie minimale de 8 hectares en zone blanche.

Objectif 5 favoriser le développement et la concentration des activités commerciales et industrielles à caractère local à l'intérieur du périmètre urbain

Moyens de mise en œuvre

- a) En consolidant le pôle de desserte dans le périmètre urbain et en maintenant une mixité commerciale et industrielle hors périmètre urbain bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ;
- b) En priorisant l'implantation et le maintien des commerces et services, d'établissements de restauration et de bureaux professionnels dans le périmètre urbain afin de poursuivre sa mise en valeur;

5.2.3 Orientation 3 – Protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoire d'intérêt

Objectif 1 Assurer la protection de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique et la mise en valeur des potentiels récréotouristiques

Moyens de mise en œuvre

- a) En limitant l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert et les corridors forestiers;
- b) En privilégiant la protection des milieux humides d'intérêt régional;
- c) En assurant le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats;

- d) En assurant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- e) En préservant l'accès aux terres publiques en bordure des corridors riverains;
- f) En favorisant le développement de l'offre récréative extensive, de plein air et d'écotourisme en bordure des corridors riverains.

Objectif 2 Assurer la protection des territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique ainsi que la mise en valeur des caractéristiques identitaires régionales

Moyens de mise en œuvre

- a) En favorisant la revitalisation et l'intégration architecturale de façon à préserver le cachet exceptionnel des sites d'intérêt patrimonial;
- b) En préservant l'intégrité des sites archéologiques et en poursuivant les recherches de sites potentiels;
- c) En approfondissant les connaissances sur les perspectives paysagères afin d'en assurer leur pérennité et leur mise en valeur;
- d) En poursuivant les efforts de sensibilisation des citoyens à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

5.2.4 Orientation 4 Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Objectif 1 prévenir les risques associés aux phénomènes naturels

Moyens de mise en œuvre

- a) En identifiant les zones inondables et en répertoriant les secteurs à risque d'inondations par embâcles de glaces connus;
- b) En appliquant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lors d'interventions près des cours d'eau;
- c) En intégrant la cartographie officielle des zones exposées aux glissements de terrain et en identifiant certains talus en tant que zones exposées aux glissements de terrain afin d'y appliquer le cadre normatif du SADR.

- d) En sensibilisant la population à l'importance de la gestion et du contrôle de l'herbe à poux sur le territoire.

Objectif 2 Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques

Moyens de mise en œuvre

- a) En encadrant l'implantation d'usages sensibles en bordure de zones de niveau sonore élevé par des distances minimales à respecter ou le cas échéant à l'aide de mesures d'atténuation;
- b) En permettant les activités d'extraction de matériaux granulaires seulement dans des secteurs appropriés qui n'exercent pas trop de pression sur le milieu urbain et agricole;
- c) En limitant l'implantation de lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles et en appliquant un principe de réciprocité à l'égard des usages sensibles;
- d) En s'assurant que tout nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être soit compatible avec le niveau de réhabilitation du terrain;
- f) En ne permettant pas l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles sur l'ensemble du territoire;
- g) En appliquant un principe de réciprocité pour tout immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles;
- h) En identifiant les sites de prélèvement d'eau potable alimentant plus de 20 personnes.

5.2.5 Orientation 5 Favoriser la mobilité durable

Objectif 1 Développer des infrastructures en transport viable, assurer la pérennité des infrastructures existantes et augmenter l'offre en déplacement alternatif à l'automobile

Moyens de mise en œuvre

- a) En poursuivant le développement du transport collectif rural et en l'arrimant au service de transport en commun de la Ville de Drummondville, si possible;
- b) En évaluant la possibilité de mettre en place un service de covoiturage sur le territoire de la MRC;

- c) En encourageant le développement, l'entretien et le pavage des accotements du réseau cyclable national, régional et local;

Objectif 2 Assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux infrastructures de transport ainsi que le partage et la fonctionnalité du réseau routier

Moyens de mise en œuvre

- a) En maintenant des conditions favorables à la gestion des corridors routiers par des dispositions au règlement de zonage;
- b) En ciblant les situations conflictuelles du réseau de camionnage et en améliorant notamment la signalisation destinée au camionnage de transit;
- c) En collaborant avec les municipalités et les organismes concernés afin de maintenir et développer de façon sécuritaire et utilitaire les réseaux actifs et récréatifs;
- d) En encourageant la conversion des bandes cyclables bidirectionnelles vers des aménagements sécuritaires et aux normes.

Objectif 3 Promouvoir les saines habitudes de vie reliées au transport actif

Moyens de mise en œuvre

- a) En préconisant des aménagements cyclables et piétonniers durables et sécuritaires pour tous les types d'utilisateurs ;
- b) En répondant aux besoins des usagers par le développement utilitaire du réseau cyclable local des municipalités pour les déplacements actifs quotidiens;
- c) En proposant des liens appropriés entre le réseau cyclable local et le réseau cyclable régional et national pour faciliter les déplacements utilitaires et récréatifs;

5.2.6 Orientation 6 Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

Objectif 1 Assurer une saine gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Moyens de mise en œuvre

- a) En poursuivant le développement urbain avec les services d'aqueduc et/ou d'égout existants;
- b) En évitant l'étalement urbain par l'expansion du réseau d'aqueduc et d'égout à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- c) En mettant en place des mesures de protection pour les sites de prélèvement d'eau potable;
- d) En priorisant la mise en place d'infrastructures d'assainissement des eaux usées adaptées aux besoins municipaux et en prévoyant des espaces suffisants pour d'éventuels agrandissements.

Objectif 2 Minimiser les impacts des infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution

Moyens de mise en œuvre

- a) En assurant la collaboration municipale avec les organismes concernés lors de l'implantation de nouvelles infrastructures et lors de la planification de nouveaux développements urbains sur le territoire;
- b) En préconisant les lieux et les tracés existants ou les sites de moindres impacts sur la population, l'environnement, l'agriculture et le paysage lors de l'implantation de nouvelles infrastructures;
- c) En considérant certaines infrastructures comme des contraintes à l'occupation du sol et en prévoyant des mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre de telles infrastructures et les milieux sensibles.

Objectif 3 Fournir des services et des équipements adéquats à la population et adaptés aux besoins municipaux

Moyens de mise en œuvre

- a) En appuyant l'implantation et le maintien des points de services de santé et de services sociaux et des équipements scolaires en fonction des besoins de la clientèle locale des municipalités;
- b) En appuyant le développement des équipements sportifs, récréatifs et culturels locaux.

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan d'urbanisme prévoit quatre (4) grandes affectations du territoire, soit les affectations agricoles dynamique, agricole viable, rurale et affectation urbaine. Certaines affectations regroupent 1 à 4 catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage et / ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usages qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectations est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis. La réglementation d'urbanisme prévoit que les usages dérogatoires pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvu qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

6.1 L'affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique représente les secteurs en zone agricole permanente où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. La qualité des sols y est supérieure et il s'y concentre une forte proportion des terres mises en cultures et des installations d'élevage. L'affectation agricole dynamique permet de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles. L'implantation de nouveaux usages autres qu'agricoles n'est permise qu'exceptionnellement.

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonction complémentaire

- **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réservent leur hôte.

- **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

- **Les résidences unifamiliales isolées :**

1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;

2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;

3) à l'intérieur des îlots déstructurés.

- **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.

- **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- **Les activités d'extraction de matériaux granulaires** à des fins d'amélioration des rendements agricoles

- **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication.

L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines.

- **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 25 juillet 2017.

6.2 L'affectation agricole viable

L'affectation agricole viable correspond aux secteurs en zone agricole permanente caractérisés davantage par une vocation agroforestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer. Cette affectation permet elle aussi de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles

Fonction dominante

L'agriculture et les activités agricoles autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonction complémentaire

- **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.
- **Les résidences unifamiliales isolées :**

1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;

2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;

3) à l'intérieur des îlots déstructurés;

4) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m².

- **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.
- **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- **Les activités d'extraction de matériaux granulaires**
- **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine, commerciale régionale et industrielle régionale.
- **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 25 juillet 2017.

6.3 L'affectation rurale

L'affectation rurale correspond aux parties du territoire en zone blanche situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et qui ne font pas partie de la zone agricole permanente. La vocation principale est agroforestière et la densité d'occupation du sol y est relativement faible dû à la présence des importants massifs boisés. L'habitation est généralement présente sous la forme de domaines résidentiels isolés ou de façon linéaire en bordure de certains cours d'eau. On pourrait retrouver des carrières et sablières dans l'affectation rurale. L'affectation rurale n'est pas jugée propice au développement des activités urbaines et son caractère champêtre et naturel doit être conservé.

Fonction dominante

Les activités de foresterie reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonctions complémentaires

L'agriculture et les activités agricoles destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'acériculture, et de sylviculture et les activités d'agrotouristiques. Les installations d'élevage ne sont pas autorisées. Cependant, les fermettes en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sont autorisées selon les dispositions du document complémentaire.

- Les résidences unifamiliales isolées :
 - 1) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 8 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m²;
- Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.
- Les activités récréotouristiques intensives caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent une certaine modification du milieu naturel tel que les terrains de golf, les terrains de camping, les camps de vacances, les bases de plein air, les tables champêtres, les centres de ressourcement et activités nécessitant un environnement naturel ou autres usages similaires. Ces activités ne doivent pas être à caractère urbain et doivent plutôt viser un caractère naturel, champêtre ou de villégiature. Toutes autres activités autorisées doivent être incompatibles à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation en raison des nuisances qui leur sont associées tel que les pistes de course de sports motorisés,

les centres de tir extérieur, les centres de jeux de guerre, les centres équestres ou autres usages similaires.

- Les activités de conservation telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- Les activités d'extraction de matériaux granulaires
- Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaines.
- Autres usages et activités existants ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 25 juillet 2017.

6.4 L'affectation urbaine

L'affectation urbaine représente les milieux de vie regroupant les activités et usages à caractères urbains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle est le reflet de l'ensemble des pôles urbains ruraux, des pôles secondaires et des pôles de l'agglomération urbaine. Le développement urbain doit s'effectuer en priorité à l'intérieur des limites de l'affectation urbaine de façon à consolider les secteurs existants et ainsi rentabiliser les équipements et infrastructures déjà établis. La municipalité doit régir les usages urbains à l'intérieur de son affectation de façon à harmoniser la cohabitation des usages tout en assurant une mixité des fonctions afin de créer des milieux de vie durable.

Fonction dominante

- **Les résidences de toute densité;**
- **Les commerces et services de tous types;**
- **Les industries en général et les activités para-industrielles.** Les immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte doivent respecter les dispositions du règlement de zonage;

- **Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires;**
- **Les activités récréatives intensives** caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent la modification du milieu naturel tel que les parcs aménagés, les sites touristiques et les équipements culturels et sportifs.

Fonction complémentaire

- **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.
- **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.
- **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- **Autres usages et activités existant** avant le 25 juillet 2017

CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION

Les interventions et recommandations particulières

7.1 Projection de population

1. Réalisation d'une politique familiale visant à identifier et à instaurer les composantes d'encadrement de l'évaluation des besoins des familles.

7.2 Fonction résidentielle

1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des développements résidentiels isolés.
2. Élaborer un plan d'aménagement des secteurs à développer.

7.3 Fonction agricole et forestière

1. Élaborer la caractérisation des sols du territoire.

7.4 Fonction commerciale

1. Favoriser l'implantation de commerces dans le périmètre d'urbanisation.
2. Augmenter l'offre en terrains commerciaux.
3. Prévoir l'emplacement d'une nouvelle zone commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
4. Permettre le développement de commerces mettant en valeur les ressources agricoles dans les zones actuelles potentiellement favorables;
5. Encadrer la fonction entreposage extérieur de façon à limiter les sources de pollution visuelle le long des axes de circulation principaux.
6. Consolider la zone mixte le long de la route 122.

7.5 Fonction industrielle

1. Augmenter l'offre en terrains industriels.
2. Intégrer à la réglementation des mesures permettant de limiter les effets négatifs aux zones avoisinantes.
3. Encadrer l'entreposage et isoler les sources de pollution visuelle le long des axes principaux (route 122).

7.6 Fonctions institutionnelle et publique

1. Optimiser l'offre en services à la population.
2. Informer la population sur les services offerts.

7.7 Espaces verts et loisirs

1. Consolider les infrastructures des parcs municipaux.
2. Développer les liens cyclables sécuritaires reliant les secteurs urbains et les équipements de loisirs.
3. Acquérir d'une fenêtre publique sur la rivière David afin d'y aménager un espace vert et un accès à l'eau.

7.8 Le récréo-tourisme

1. Améliorer les liens cyclables et piétonniers à l'intérieur du territoire municipal.
2. Promouvoir les attraits touristiques et agro-touristiques.
3. Implanter une signalisation des attraits agro-touristiques et patrimoniaux.
4. Créer un mini-pôle touristique muni d'une aire de repos.

7.9 Réseau de transport et infrastructures

1. Aménager davantage liens cyclables.
2. Favoriser une planification du tracé des rues de façon à assurer une fluidité de la circulation.

7.10 Environnement et contraintes

1. Élaborer un plan de gestion environnementale.

CHAPITRE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Corriveau, maire

Donald Brideau, directeur général

ANNEXE A PLAN D'AFFECTATION DU SOL

